

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME



04.2.9. PLAN DE ZONAGE - LES TRAVERS

Les Hugues - Les Eymards - Le Penail - La Baronière - La Rolandière - La Faurie - Les Cros - La Mollière

PLU Initial approuvé le 28 octobre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017

Modification simplifiée n°2 approuvée le

Le Maire

ECHELLE : 1/1 000 ème



Urbanisme, Paysage, Environnement

BARL Alpicité - 14 rue Caffa - 38200 EMBRON

Tel : 04.78.42.41.81 - Fax : 04.78.42.41.82 - Email : contact@alpicite.fr

www.alpicite.fr

LEGENDE

ZONES DU PLU

Limites des zones du PLU

- Ua : Zone du centre station à forte densité
- Uah : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
- Uah1 : Zone des centres anciens des villages
- Uah2 : Extension récente de la station de densité modérée
- Uah3 : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'FOAP n°4
- Uah4 : Extension récente des villages à densité modérée
- Uc : Zone du Clos des Forêts de très forte densité
- Ue : Zone artisanale
- Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
- Uep1 : Zone dédiée à la création d'une centre aquatique
- Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics
- AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'FOAP n°1
- ABU1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosoc soumise à l'FOAP n°2
- ABU2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosoc soumise à l'FOAP n°2
- ABU3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'FOAP n°3
- ZAU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A : Zone agricole

- N : Zone naturelle protégée
- Nbs : Zone d'équipements publics de loisirs et de ski
- Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
- Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
- Npe(s) : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
- Ns : Domaine skiable
- Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Emplacement réservé pour équipements publics
- Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
- Lac de La Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
- Création d'un pourcentage de logements sociaux imposé
- Remontées mécaniques existantes ou projetées
- Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
- Périmètre étudié au niveau des risques naturels
- Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
- Zone d'aléa fort inconstructible
- Piste de ski
- Alignement de l'Avenue de La Muzelle
- Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
- Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m) - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France

